

RECOMMANDATION 03/04

CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DE LA CTOI VISANT À ÉLIMINER LES ACTIVITÉS INN DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

Rappelant que la Commission a adopté la *Résolution 99/02 Action à prendre à l'encontre des activités de pêche de grands navires palangriers opérant sous pavillon de complaisance* lors de sa quatrième Session;

Consciente que de plus amples actions ont été prises entre les Seychelles, le Vanuatu et le Japon pour éliminer les grands palangriers thoniers INN (ci-après appelés « LSTLV ») ;

Recommande, au titre de l'Article 8 de l'Accord, que :

1. La Commission adopte les cadres de gestion coopératifs conclus entre les États de pavillon (Seychelles et Vanuatu) et le Japon pour régulariser 69 LSTLV INN, comme présenté par le Japon dans le document CTOI-S8-03-13 (révisé).
2. La Commission presse les Seychelles, le Vanuatu et le Japon d'appliquer correctement lesdits cadres de gestion.
3. La Commission sera informée annuellement des progrès concernant ces actions.